

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mercredi 18 décembre 2024 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 13/12/2024

Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Nicolas DELPECH représenté par Benoît LABROUE, Florence MARTY représentée par Carine PERTUIS, Sébastien FOUILLADE représenté par Benoît CHASTANET

Excusés :

Absents :

Objet : Multiple-Rural - Travaux nécessaires au maintien de l'activité commerciale :

Confirmation ou infirmation du projet initial d'extension du Multiple-Rural à la suite d'une étude alternative - Modification des demandes de subvention si nécessaire

Madame le Maire expose qu'une alternative au projet initial adopté en séance du 14/11/2024 a été réalisée pour faire suite aux observations de certains élus.

Elle ajoute que les éléments de cette alternative ont été communiqués au préalable aux membres du Conseil municipal et débattus en réunion de travail du 17/12/2024.

Elle précise les montants estimatifs de chaque projet, étude de sol, SPS, honoraires d'architecte inclus :

- Projet 1 : 233 706€ HT,
- Projet 2 : 194 406€ HT.

Au vu de ces nouveaux éléments **le Conseil municipal :**

Pour : 13, Contre : 0, Abstentions : 1

- Valide le maintien du projet 1 pour un montant estimatif de 233 706€ HT.

Le secrétaire de séance
Benoît CHASTANET

Pour extrait conforme ; Gignac le 19/12/2024

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : 19.12.2024...

Acte mis en ligne le : 23.12.2024.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

